

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 7 novembre 2024

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2024

Présidence : Déborah LOPEZ

Membres : 55

Présents : 43

Excusés : Mmes CHRISTE Catherine, FARKAS MILON Séverine

MM. FOHOVO Clyde, GLINNE Pascal, KARLEN Jérôme, MAILLARD Alain,
MUGGLI Philippe, ROUVEYROL Jean, SCARABELLI Gianluca, SCHEIDEGGER
Frédéric

Absents : MM. LEOPIZZI Stéphane, MENTO Giuseppe

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Assermentation de Cléa Lopez en tant que Conseillère communale
5. Ratification du PV de la séance du 26 septembre 2024
6. Communications du Bureau du Conseil
7. Communications de la Municipalité
8. Assermentation de Olivier Crottaz en tant que Municipal
9. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
10. Élection de la COGEST
11. Réponse de la Municipalité sur le postulat Vaclavik
12. Préavis n° 28-2024 : Modification des statuts de l'Association Régionale d'Action Sociale Prilly Echallens (ARASPE)
13. Préavis n° 29-2024 : Demande d'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 66'000.- TTC (soixante-six mille francs) pour la mise aux normes des luminaires du terrain de football du Billard
14. Divers et propositions individuelles

1. **Bienvenue**

La Présidente souhaite la bienvenue à l'Assemblée. Elle salue la présence de Mme Riesen, journaliste pour l'Écho du Gros-de-Vaud.

2. **Appel**

La Secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

3. **Ratification de l'ordre du jour**

M. A. FERNANDEZ demande s'il est possible de déplacer l'assermentation de M. O. CROTTAZ juste après celle de Mme C. LOPEZ afin que celui-ci puisse siéger plus rapidement.

La Présidente explique que l'assermentation du nouveau Municipal a été placée après les communications du Bureau du Conseil et de la Municipalité, dans la mesure où son élection y est mentionnée. Par conséquent, elle ne peut pas donner suite à cette demande.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote l'ordre du jour.

L'ordre du jour est accepté à une large majorité moins une abstention.

La Présidente salue l'arrivée de Mme S. PUTTINI, ce qui porte le nombre de Conseillers présents à 41, et passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. **Assermentation de Cléa Lopez en tant que Conseillère communale**

La Présidente passe la parole à la vice-présidente, Mme E. JEANFAVRE.

La vice-présidente demande à l'Assemblée de se lever et procède à la lecture de la formule du serment prescrite par la loi, à laquelle Mme Cléa LOPEZ a répondu « oui je le promets ».

La Conseillère nouvellement assermentée peut prendre place parmi l'Assemblée, ce qui porte le nombre de membres du Conseil à 55 et le nombre de Conseillers présents à 42.

5. **Ratification du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024**

M. Ph. VALLELIAN précise, en page 8, quatrième paragraphe, que le véhicule stationné n'a pas de plaque et qu'il y a un bidon de récupération de liquide en dessous.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, en page 8, septième paragraphe, indique qu'il convient de supprimer la mention « le week-end ».

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote le procès-verbal modifié de la séance du 26 septembre 2024.

Le procès-verbal modifié de la séance du 26 septembre 2024 est adopté à une large majorité moins quatre abstentions.

6. Communications du Bureau du Conseil

Assemblée d'automne des Syndics du district du Gros-de-Vaud, 10 octobre 2024 : la Présidente a eu l'opportunité d'assister à cette séance, qui s'est déroulée à Cugy, et de leur adresser quelques mots en fin de séance.

Élection de M. Olivier Crottaz en tant que Municipal : à la suite de la démission de Jean-Pierre Sterchi, un arrêté de convocation préfectoral a été publié en vue de l'élection complémentaire d'un Conseiller municipal le 24 novembre 2024. M. Olivier CROTTAZ étant le seul citoyen à avoir déposé sa candidature, il a été élu tacitement et les élections du 24 novembre 2024 n'auront par conséquent pas eu lieu. Les vice-présidents du Conseil communal, Mme E. JEANFAVRE et M. S. DEBOSENS, ont signé le procès-verbal de l'élection tacite le mardi 15 octobre 2024. Celui-ci a ensuite été affiché au pilier public.

Dates des prochaines séances du Conseil communal : les prochaines séances du Conseil communal auront lieu les jeudis 13 février, 10 avril, 19 juin, 9 octobre et 13 novembre 2025. La dernière séance de l'année aura exceptionnellement lieu un mercredi, soit le 10 décembre 2025. De plus, le souper du Conseil communal aura lieu le vendredi 23 mai ou le vendredi 27 juin 2025. La date retenue sera confirmée ultérieurement. Ces dates seront communiquées par mail par la Secrétaire après la séance.

La Présidente salue l'arrivée de M. E. HEIJKOOP, ce qui porte le nombre de Conseillers présents à 43, et passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

La Présidente remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Assermentation de Olivier Crottaz en tant que Municipal

La Présidente demande à l'Assemblée de se lever et procède à la lecture de la formule du serment prescrite par la loi, à laquelle M. Olivier CROTTAZ a répondu « oui je le promets ».

Le Municipal nouvellement assermenté peut prendre place parmi les Municipaux.

9. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

M. P. GISCLON, délégué auprès de l'AET, indique qu'une séance s'est tenue le 7 novembre 2024 à Cugy. L'assermentation de trois délégués pour la Commune de Lausanne devait avoir lieu mais les trois étaient excusés, de sorte qu'aucune personne n'a été assermentée. Le secrétaire et caissier a démissionné, après 30 ans de service. M. N. BUSSARD a été élu en

tant que vice-président puis a procédé à l'élection du président. Les postes de secrétaire et caissier restent à pourvoir.

Le Président du CODIR a informé les délégués de l'arrêt de travail de l'exploitant de la STEP pour des raisons de santé. Une répartition des tâches sera discutée avec les Communes. Le budget 2025 a été approuvé à l'unanimité. La part à la charge de Cugy est de 29.36%, ce qui représente environ CHF 176'000.-. La prochaine séance a été agendée au 13 mars 2025 à Froideville.

Plus personne ne souhaitant intervenir, l'Assemblée félicite M. N. BUSSARD. La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. Élection de la COGEST

La Présidente rappelle qu'il convient d'élire la COGEST, qui œuvrera dès le début de l'année 2025 sur le rapport de gestion 2024. L'art. 72 du Règlement du Conseil communal prévoit que la COGEST est formée de 5 à 7 membres.

À la suite de l'appel à candidatures, seul M. P. CHARPIE s'est annoncé candidat.

Puisque la COGEST doit compter au moins 5 membres, la Présidente remercie tout candidat intéressé par cette fonction à le faire savoir. Sur demande de la Présidente, M. R. GUIMOND fait une brève présentation du travail de la Commission.

Mme M.-Ch. LOUP-STUCKI ainsi que MM. B. MISCHEL, P. SOGUEL-DIT-PIQUARD et E. HEIJKOOP, se portent candidats.

La Présidente remercie les candidats annoncés et propose de les élire par acclamation.

Sont élus par acclamation Mme M.-Ch. LOUP-STUCKI ainsi que MM. P. CHARPIE, B. MISCHEL, P. SOGUEL-DIT-PIQUARD et E. HEIJKOOP en tant que membres de la COGEST.

La Présidente les félicite et rappelle à la COGEST qu'elle devra élire en fin d'année ou en début d'année prochaine un Président. Elle remercie par avance la COGEST d'en informer le Bureau du Conseil lorsque cela sera fait.

11. Réponse de la Municipalité sur le postulat Vaclavik

La Présidente invite Mme A. VALLELIAN, rapporteuse de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient le rapport de la Municipalité et propose au Conseil communal de l'accepter.

La Présidente remercie Mme A. VALLELIAN et ouvre la discussion générale au sujet du rapport de la Municipalité sur le postulat Vaclavik.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet le rapport de la Municipalité sur le postulat Vaclavik au vote.

Le rapport de la Municipalité sur le postulat Vaclavik est accepté à une large majorité moins deux abstentions.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

12. Préavis n° 28-2024 : Modification des statuts de l'Association Régionale d'Action Sociale Prilly Echallens (ARASPE)

La Présidente invite M. E. BRON, rapporteur de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 28-2024, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

La Présidente remercie M. E. BRON et indique qu'en cas de vote sur un règlement, la Présidente doit procéder à la lecture de l'intégralité des articles. Toutefois, si la majorité du Conseil communal le demande, il est possible de renoncer à la lecture de l'intégralité de l'article.

Il est renoncé à l'unanimité à la lecture de l'intégralité des articles.

La Présidente rappelle qu'aucun amendement aux statuts ne peut être proposé et passe en revue les articles modifiés du projet de révision.

Les différents articles modifiés sont acceptés à une large majorité.

Personne ne souhaitant s'exprimer sur le préavis, la Présidente soumet le préavis 28-2024 au vote.

Le préavis 28-2024 est accepté à l'unanimité.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

13. Préavis n° 29-2024 : Demande d'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 66'000.- TTC (soixante-six mille francs) pour la mise aux normes des luminaires du terrain de football du Billard

La Présidente invite Mme I. EL MIMOUNI, rapporteuse de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 29-2024, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

La Présidente remercie Mme I. EL MIMOUNI et invite M. E. BRON, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN soutient ce préavis 29-2024, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

La Présidente remercie M. E. BRON et ouvre la discussion générale au sujet du préavis 29-2024. Elle passe la parole à M. L. TRIBOLET.

M. L. TRIBOLET indique qu'il soutiendra le préavis. Il salue le fait que ce préavis parle de développement durable et d'économie d'énergie ainsi que de réutilisation des mâts. Néanmoins, les lumières LED ont un impact négatif sur la faune, notamment les chauves-souris, et la biodiversité. Il souhaiterait dès lors savoir si la Municipalité a étudié ces impacts.

M. A. ZAUGG indique également soutenir ce préavis car il permet d'offrir des opportunités de pratiquer du sport. Il constate toutefois que les luminaires qui sont installés au tennis sont de la même génération que ceux installés sur le terrain de foot. Au sein du comité du tennis club, dont il fait partie, il avait été réfléchi il y a quelques années à la question des économies d'énergie et à la possibilité de remplacer les luminaires par des LED. M. Ch. DURUSSEL avait élaboré un premier projet de remplacement conjoint, d'entente avec le tennis et le foot. Il constate néanmoins que le présent préavis ne concerne que le foot. Il souhaiterait par conséquent déposer un amendement pour le compléter.

Par ailleurs, puisqu'il était initialement prévu que le remplacement effectué devait être conjoint, le club de tennis avait effectué une demande de crédit, remboursable dans les trois ans, à hauteur de CHF 30'000.- à la Municipalité de Cugy. Le Conseiller demande dès lors à la Municipalité pourquoi elle a refusé d'entrer en matière à ce sujet. De plus, comme le préavis est présenté uniquement pour le foot, il se demande quelle aurait été l'économie qui aurait pu être réalisée en combinant les deux projets.

M. R. GUIMOND se demande si le contrôle OIBT doit être effectué pour obtenir la subvention ou s'il suffit de présenter des factures des travaux.

M. Ch. DURUSSEL, pour répondre à M. R. GUIMOND, indique qu'une subvention de la Loterie Romande sera versée sur présentation de la facture, sans que le contrôle OIBT ne soit nécessaire. De plus, des contrôles du câblage entre le coffret de distribution et les mats ont été effectués. Il n'est pas nécessaire de changer ces câbles. Pour ce qui est de la subvention « LEDforFOOT », un montant de CHF 350.- par projecteur changé est touché, dès le remplacement effectué.

Pour répondre à M. L. TRIBOLET, une telle analyse de biodiversité n'a pas été effectuée en raison du fait que le terrain de foot n'est allumé que pour un maximum de trois heures d'affilée et non toute la nuit. De plus, le flot lumineux des LED est moins important et plus concentré que celui des ampoules actuelles, de sorte que la pollution lumineuse est réduite.

Pour répondre à M. A. ZAUGG, le Municipal indique avoir d'abord songé à regrouper les deux projets. Néanmoins, après discussions avec la Municipalité, divers problèmes sont apparus. Tout d'abord, en 2011, un don de CHF 80'000.- pour le remplacement des surfaces a été effectué par la Municipalité au club de tennis. Ensuite, cette dernière a cautionné, depuis 2011 et pour une durée de 120 mois, un prêt effectué par le club de tennis pour assurer le financement du changement des courts. Partant, si la Municipalité avait voulu cautionner le

tennis club dans le cadre de ce projet, la banque n'aurait pas manqué de rappeler que CHF 140'000.- devaient encore être remboursés par le tennis club. Avec le montant du prêt relatif au changement des luminaires, la Municipalité aurait dû cautionner un montant de CHF 180'000.-, ce qui était trop élevé. Enfin, le tennis club est une société privée, au bénéfice d'un droit de superficie sur le terrain communal. Pour ces raisons, il a été décidé par la Municipalité de ne pas octroyer un prêt sur trois ans.

M. A. ZAUGG rétorque que le tennis club a un crédit ouvert d'environ CHF 123'000.-. Ce crédit est remboursé par le tennis club. Le fait qu'il soit garanti par la Commune n'y change rien, le tennis club étant en mesure de le rembourser depuis 2011. En revanche, le tennis club n'a pas les ressources financières pour faire l'investissement de CHF 50'000.- en vue de changer les luminaires. Cependant, il aurait la capacité d'assumer le remboursement d'un prêt de CHF 30'000.- sur trois ans.

Si un tel investissement ne pouvait être fait, les lampes, qui coûtent cher à l'achat, ne pourront bientôt plus être changées car le modèle ne se fabrique plus. De ce point de vue, il aurait été intéressant de prévoir un investissement commun. Le Conseiller relève que le foot est aussi une société privée, qui utilise les installations de la Commune. Il dépose dès lors un amendement.

M. Th. AMY, pour répondre à M. A. ZAUGG, indique ne pas apprécier la tournure des discussions, dans la mesure où deux sociétés locales se retrouvent opposées. Le terrain de foot fait partie du patrimoine de la Commune, contrairement au club de tennis et son éclairage. La seule chose qui a été entreprise a été d'aider le tennis club avec un don puis un cautionnement. Par ailleurs, l'amendement viole le principe d'unité de l'objet du préavis. En effet, le préavis présenté vise le patrimoine administratif alors que l'amendement vise une société privée, pour laquelle la Commune est nue propriétaire du terrain. Le club de tennis est bénéficiaire du terrain et a consenti aux investissements en lien avec les installations qui s'y trouvent. Par conséquent, l'amendement n'a aucun rapport avec le présent préavis.

La Municipalité n'est pas entrée en matière sur la demande de prêt pour des raisons d'unité de la matière mais également pour des questions financières car cela impliquerait une augmentation du cautionnement octroyé au tennis club. Il aurait fallu faire deux préavis, un pour la rénovation et l'autre pour octroyer un cautionnement supplémentaire. Le Municipal rappelle l'existence du Règlement sur le soutien des associations locales, qui a été adopté par le Conseil communal. En changeant les luminaires du terrain de foot, la Commune entretient son patrimoine et ne fait pas un cadeau au football club. Si le tennis club voulait obtenir quelque chose de la Commune, il devrait entrer en discussion pour déterminer les contre-prestations à fournir à la Commune. La Municipalité n'est pas opposée à ce que le tennis fasse de tels travaux mais cela ne peut pas passer par un tel préavis.

La séance est suspendue à 21h06. Elle est reprise à 21h20.

M. A. ZAUGG indique que le but de son intervention était de trouver une solution pour donner la possibilité à une société locale de continuer d'exercer ses activités. Il déplore néanmoins ne pas avoir été prévenu qu'un tel mode de faire n'était pas possible. Il déclare enfin retirer

son amendement mais annonce qu'il déposera une motion dans le même sens, afin que la Municipalité dépose un nouveau préavis concernant les luminaires du tennis.

La Présidente prend note du retrait de l'amendement et précise que la motion sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. L. TRIBOLET remercie M. Ch. DURUSSEL pour ses réponses mais souhaite que la Municipalité étudie la question de la faune, sans toutefois retarder le projet. Il propose dès lors un amendement dont le texte figure en annexe. Il relève que des mesures très simples peuvent être prises, notamment au sujet de la température de couleur des ampoules, qui peut avoir un impact ou non sur la faune, tel que cela ressort des directives SLG.

M. M. HESS souhaiterait savoir si le club de tennis peut récupérer les ampoules qui seront démontées sur le terrain de foot afin de pouvoir les réutiliser au tennis quelques années supplémentaires.

M. Ch. DURUSSEL, pour répondre à M. M. HESS, indique que les lampes pourront être récupérées par le tennis club, moyennant que des membres du club soient présents le jour du démontage.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente procède à la lecture de l'amendement de M. L. TRIBOLET et le soumet au vote.

L'amendement de M. L. TRIBOLET est accepté à la majorité moins cinq refus et dix abstentions.

La Présidente soumet le préavis 29-2024 amendé au vote.

Le préavis 29-2024 amendé est accepté à une large majorité moins deux abstentions.

La Présidente passe au dernier point de l'ordre du jour.

14. Divers et propositions individuelles

La Présidente invite tout Conseiller qui le souhaiterait à prendre la parole.

M. A. ZAUGG informe déposer une motion pour l'élaboration d'un préavis en vue de faire remplacer les luminaires du tennis.

La Présidente rappelle à M. A. ZAUGG de faire parvenir au Bureau du Conseil la motion afin qu'elle soit mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. D. GEBARA se demande si, en plus des séances qui seront organisées avec les propriétaires ayant formé opposition au PACom, une adaptation de ce dernier sera possible sur la base des oppositions.

M. Th. AMY précise qu'il s'agit de séances de conciliation. Si des modifications peuvent être faites en respectant les exigences de la loi et du Canton, elles le seront. Les oppositions formulées portent néanmoins pour la plupart sur des demandes d'informations, voire des

incompréhensions de certaines situations existantes. Pour quelques oppositions, il y a des demandes de modifications, sans demande de conciliation préalable. La Municipalité rencontrera dès lors tous les opposants afin de connaître leurs objectifs. Cependant, la marge de manœuvre de la Municipalité est très faible. Par conséquent, hormis quelques modifications de détail, il sera très difficile de modifier le PACom. Si les opposants persistent, ils devront saisir la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. La Municipalité va tout faire que pour les personnes concernées comprennent la situation et où sont leurs intérêts afin qu'elles puissent décider sur une base solide si elles souhaitent ou non recourir. Il n'y a donc aucune idée préconçue ou volonté de ne pas entrer en matière.

La Présidente rappelle, pour la bonne forme, à M. D. GEBARA qu'il convient d'utiliser les salutations d'usage au début d'une intervention.

Mme A.-S. SCHWEIZER souhaiterait savoir pourquoi l'impôt foncier est désormais transmis par le Canton et non plus par la Commune et pourquoi elle a reçu une facture séparée avec son époux et non plus une facture commune.

M. Ph. FLÜCKIGER indique que la Commune a délégué la tâche au Canton mais ignore pourquoi le mode de facturation est différent. Il en sera de même pour l'eau dès l'année prochaine au vu de la convention signée avec la Ville de Lausanne.

M. Th. AMY explique que, en cas de copropriété, sont émises autant de factures qu'il y a de copropriétaires. Il est ainsi possible que la Commune n'avait pas les bonnes pratiques en la matière. Dans tous les cas toutefois, il y a une solidarité entre copropriétaires.

M. E. BRON indique que, dans le quartier des Esserts, seize logements ont été créés dans les combles alors que cela n'était pas possible avec le règlement actuel. Il se demande dès lors si ces logements ont reçu un permis d'habiter.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. E. BRON, précise que ces logements respectent le règlement actuel. Il est ainsi possible qu'il y ait une confusion avec la zone réservée. En effet, une première mise à l'enquête a eu lieu en lien avec la rénovation des bâtiments puis, une seconde mise à l'enquête a eu lieu, après la fin de la zone réservée, pour la création de nouveaux logements. De plus, ces logements ne dépassent pas le CUS prévu par le règlement actuel, qui est de 0.45. Les permis d'habiter seront délivrés tout prochainement pour l'ensemble des six immeubles.

M. B. MISCHÉL propose que l'art. 72 du règlement du Conseil communal soit modifié en ce sens qu'un Conseiller communal ne peut devenir membre de la COGEST lorsque son conjoint est un Conseiller municipal.

Pour ce qui est du projet de la route des Biolettes, objet de son intervention lors de la dernière séance, il doit être soumis pour examen préalable au service des routes et éventuelles modifications. Ensuite, le projet est soumis à l'enquête publique. Dès lors, le Conseiller demande s'il y a eu une enquête publique et, si oui, sous quelle forme.

La Présidente, pour répondre à M. B. MISCHEL, indique que le Bureau du Conseil s'est fondé sur les règles de conflit d'intérêts de l'art. 5 du Règlement du Conseil communal (intérêt personnel ou matériel) pour refuser la candidature de Mme L. CROTTAZ.

La Municipalité indique qu'elle répondra à la question de M. B. MISCHEL dans ses prochaines communications.

M. A. ZAUGG souhaiterait connaître les raisons du départ du boursier nouvellement engagé.

M. Ph. FLÜCKIGER répond que le boursier a bénéficié d'un tuilage auprès de Mme Anne Bertusi jusqu'au 30 août 2024. Il a pu basculer les comptes sur MCH2 et établir le budget 2025. Au 1^{er} septembre 2024 et conformément à ce qui avait été convenu, il était censé travailler à 100% pour la Commune de Cugy. Il a alors indiqué qu'il souhaitait travailler à 60-80% car il a des mandats dans d'autres Communes. La Municipalité ne voulait pas accepter un contrat de travail à un taux de travail diminué, ce d'autant plus ensuite du départ de Mme Anne Bertusi et du nouveau système comptable. Le boursier a remis sa démission, avec un délai de congé d'un mois, et il a accepté de rester à 40% jusqu'à fin novembre 2024. Des entretiens sont en cours pour trouver un nouveau boursier.

La Présidente rappelle que la dernière séance de l'année aura lieu le 12 décembre 2024 et que le budget sera voté, raison pour laquelle le quorum doit absolument être atteint et la présence de chacun est requise. En effet, en l'absence de vote sur le budget, la Municipalité ne peut engager aucune dépense. Cette séance aura exceptionnellement lieu à 19h30 afin d'avoir le temps de partager un apéritif de fin d'année à l'issue de la séance.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h48.

CONSEIL COMMUNAL

La Présidente :
Déborah LOPEZ

La Secrétaire :
Myriam MESSERLI

Cugy, le 10 novembre 2024

Cogez, 7 novembre 2024

Conseil communal

Priavis 29-2024

Eclairage terrain de football du B. Hard

Ajout de ~~deux~~ conclusions au priavis municipal

- de demander à la Municipalité de documenter succinctement les impacts sur la faune de l'éclairage, ~~de prendre~~ et de renseigner le conseil communal ~~ultérieurement~~
- de prendre les mesures nécessaires ~~possibles~~ le cas échéant pour améliorer la protection de la faune, dans le cadre financier du priavis.

L. Tribolet

Laurent Tribolet

Conseiller communal



Technic

Technik wie in Wirklichkeit.



COMMUNE DE CUGY / VD

Communications de la Municipalité au Conseil communal

Séance de l'Organe délibérant du 7 novembre 2024

1. AFFAIRES GÉNÉRALES (Thierry Amy)

Ressources humaines

Dans le cadre des précédentes communications, la démission avec effet au 31 octobre 2024 de l'actuel chef du Service financier, Frédéric Delacrausaz, a été portée à votre connaissance. Après discussion avec l'intéressé, il a été convenu qu'il poursuivrait son activité avec un taux réduit à 40% jusqu'à la fin du mois de novembre afin d'assurer au moins la finalisation du processus budgétaire 2025.

En parallèle, la Municipalité et le Secrétaire municipal ont intensivement œuvré pour remédier au plus vite à ce départ inattendu et abrupte. Ils ont ainsi pu trouver une solution transitoire avec l'engagement, dès le 8 novembre dernier, d'un chef du Service financier ad interim en la personne de Grégory Cretegny. Celui-ci exploite une fiduciaire (Sàrl) à Daillens et exerce déjà des mandats d'appui en faveur des communes de Morges et St-Barthélémy. Ce soutien externe permettra la gestion du processus de recrutement du futur chef du Service financier dans les semaines à venir, tout en assurant la continuité dans le fonctionnement de ce service.

Election complémentaire

Comme vous le savez, Monsieur Olivier Crottaz a été élu tacitement au sein du Collège municipal et succèdera ainsi à Monsieur Jean-Pierre Sterchi. Âgé de 57 ans, vaudois originaire de Saint-Barthélemy (VD), marié, père de trois enfants et grand-père de deux petits-enfants, Olivier Crottaz vit à Cugy depuis plus de douze ans. Analyste financier, il est doté d'une expérience de plus de vingt ans dans le milieu bancaire et de quinze années en tant qu'indépendant dans le domaine financier. Sportif et communicatif, il attache une grande importance à la famille et à l'amitié.

La Municipalité se réjouit de voir Monsieur Crottaz assermenté par le Conseil communal ce soir-même et lui souhaitera formellement la bienvenue en sa qualité de nouveau municipal dès la prochaine séance de Municipalité, le 11 novembre prochain.

2. URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Thierry Amy)

PACom

La mise à l'enquête publique du nouveau plan d'affectation communal (PACom) s'est terminée le 30 octobre 2024. À cette date, 29 oppositions, une opposition collective et une observation ont été valablement enregistrées.

La Municipalité procède actuellement à l'analyse des oppositions et invitera prochainement les opposants à des séances de conciliation qui permettront de répondre à certaines questions et obtenir ainsi peut-être le retrait de quelques oppositions.

Par la suite, un préavis sera rédigé à l'attention du Conseil communal pour permettre ainsi son adoption. Enfin, il sera transmis au Canton pour approbation finale. La Municipalité tiendra le Conseil communal informé de l'état d'avancement de la procédure.



3. FORETS (Christine Rais El Mimouni)

En date du 23 octobre dernier, Monsieur Crisinel, actuel garde-forestier en charge du Triage Mèbre-Talent, nous a fait part de sa démission pour janvier 2025. Je le cite :

« Après 20 ans à servir avec passion et application le Triage intercommunal Mèbre-Talent, il est temps pour moi de clore ce chapitre et d'en ouvrir un nouveau dans ma région. »

Monsieur Crisinel laisse derrière lui *« une administration à jour, des forêts soignées avec ce qu'il faut de biodiversité, qui correspondent aux demandes de la société et une image très positive de nos forêts Mèbre-Talent auprès des autorités, des propriétaires et du public. »*

La Municipalité remercie vivement Monsieur Crisinel pour son travail et la collaboration très fructueuse tout au long des 20 années pour lesquelles il a œuvré pour nos forêts et lui souhaite le meilleur pour son avenir professionnel. La Municipalité sera attentive à ce que le remplacement de Monsieur Crisinel se fasse rapidement et que le CODIR du Triage engage un garde-forestier au plus vite.

Au niveau des travaux forestiers sortant de l'ordinaire, notons la réfection de la passerelle du sentier des Roches qui a été refaite et sécurisée. Dans les hauts de la route du même nom, plusieurs arbres malades du bostryche ont dû être abattus. En prévention d'autres dégâts imminents, quelques résineux seront coupés au même endroit et des plantations seront effectuées au printemps 2025.

4. SOCIETES LOCALES (Alberto Fernandez)

Le 3 octobre 2024, une soirée de rencontre entre les entreprises ayant leur siège à Cugy et la Municipalité a eu lieu dans la présente salle. Cette soirée a rencontré un franc succès puisque pas moins de 35 entreprises étaient présentes avec au total environ 70 personnes.

Grâce au soutien de Lausanne Région, nous avons pu présenter le futur développement des zones d'activités de notre commune mais aussi évoquer les enjeux régionaux. Plusieurs chefs d'entreprise au terme de la soirée ou les jours suivants par e-mail nous ont indiqué leur plaisir d'avoir pu participer à cette rencontre en demandant si elle serait réitérée.

Outre la présentation sur le rôle et les possibilités de soutien aux entreprises offertes par Lausanne Région, nous avons pu suivre une conférence sur l'économie circulaire et terminer par apéritif-réseautage. Les retours de nos chefs d'entreprises ayant été positifs la Municipalité entend renouveler une telle soirée, la périodicité restant à définir.